ART. 27 N° 418

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º 418

présenté par

Mme Youssouffa, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. Colombani, M. de Courson, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac et M. Warsmann

ARTICLE 27

ÉTAT B

Mission « Santé »

ART. 27 N° 418

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

		(en euros)
Programmes	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	0	0
Protection maladie	0	0
Compensation à la Sécurité sociale du coût		
des dons de vaccins à des pays tiers et		
reversement des recettes de la Facilité pour la		
Relance et la Résilience (FRR) européenne	0	1
au titre du volet « Ségur investissement » du		
plan national de relance et de résilience		
(PNRR)		
Carte vitale biométrique	0	0
Accès aux soins et à la prévention des		
bénéficiaires de l'aide médicale de santé	0	0
publique		
Expérimentation du contrat d'engagement de		
service publique (CESP) ouvert aux étudiants	0	0
en orthophonie sur trois ans		
Dotation exceptionnelle à l'Établissement	0	
Français du Sang	0	0
Revalorisation des AAH et ASPA à Mayotte	1	
(ligne nouvelle)	1	0
TOTAUX	1	1
SOLDE	()
		-

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel tend à alerter le gouvernement sur la nécessité de revaloriser de certaines allocations à Mayotte.

Aujourd'hui, les montants de l'allocation pour adulte handicapé (AAH) et de l'allocation spéciale pour les personnes âgées (ASPA) en vigueur à Mayotte sont limités à 50% des montants métropolitains. Il n'est pas acceptable qu'en 2022, les Mahoraises et Mahorais soient considérés comme des citoyens de second rang, notamment quand il n'y a pas eu de convergence fiscale étalée dans le temps sur ce territoire. De plus, il serait intéressant que le gouvernement s'intéresse aux modalités relatives à l'attribution de ces deux allocations, encore une fois bien trop éloignées des dispositions hexagonales.

Afin de garantir la recevabilité financière des amendements, il est proposé les mouvements de crédits suivants :

ART. 27 N° 418

- une diminution de 1 euro des AE et CP de l'action 2 - Ségur investissement du PNRR du programme 379 « Compensation à la Sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR) » de la Mission « Santé » ;

- une augmentation de 1 euro des AE et CP du nouveau programme « Revalorisation des AAH et ASPA à Mayotte » de la Mission « Santé ».

Ne souhaitant aucunement réduire de 1 euro les crédits du programme 379 « Compensation à la Sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR) » de la Mission « Santé ». Il reviendra donc au Gouvernement de procéder à l'abondement de crédits qui s'impose